



Association de
Développement de
l'Apiculture en Aquitaine

Association de Développement de l'Apiculture en Aquitaine

Chambre d'Agriculture des Landes – Cité Galliane – 40 005 Mont de Marsan

Tél. 05 58 85 45 48 – Fax. 05 58 85 45 31- adaaq@adaaq.adafrance.org – www.adaaq.adafrance.org

Bulletin d'adhésion ADAAQ 2018

Les montants des cotisations ont été votés lors de l'Assemblée générale du 7 mars 2017.

Les six collèges représentés dans l'association :		Montant de la cotisation :
Collège 1	Apiculteurs affiliés à l'AMEXA dont l'apiculture constitue l'activité principale	Part fixe de 70 € + part variable calculée en fonction du nombre de ruches
Collège 2	Apiculteurs affiliés à l'AMEXA dont l'apiculture constitue une activité secondaire ou cotisants de solidarité MSA	
Collège 3	Porteurs de projet d'installation en apiculture, avant l'installation	70 €
Collège 4	Personnes morales ayant la forme d'organisations non commerciales (syndicats, GDSA, organismes de formation, ...)	500 €
Collège 5	Organisations à vocation économique ou technique (GIE, CETA, SA, SARL, coopératives, ...)	
Collège 6	Apiculteurs de loisir	50 € (pas de part variable)

Méthode de calcul de la part variable : les 150 premières ruches de chaque adhérent cotisent pour 0,70 €, les 250 ruches suivantes cotisent pour 0,40 € et toutes les ruches au-delà de la 400^e cotisent pour 0,15 €.

Exemple d'un apiculteur possédant 410 ruches :

	Part fixe de 70 € par adhérent	70 €
Part variable	0,70 € par ruche pour les 150 premières ruches	150 x 0,70 = 105 €
	0,40 € par ruche pour les 250 ruches suivantes	250 x 0,40 = 100 €
	0,15 € par ruche pour les 10 ruches suivantes	10 x 0,15 = 1,50 €
	Montant de la cotisation pour 410 ruches	276,50 €

Vous pouvez contacter l'ADAAQ pour plus d'explications sur le calcul de la cotisation.

Nouveaux installés (< 3ans) : Une diminution de la part variable de votre cotisation est possible les trois premières années de votre installation. Renseignez-vous auprès des salariés de l'ADAAQ.

Société agricole (GAEC, EARL, SCEA) : Les sociétés agricoles peuvent adhérer directement à l'ADAAQ dans les collèges 1 ou 2. La cotisation est calculée sur le nombre total de ruches de la société.

Notes : Les apiculteurs de loisir (collège 6) ont une voix consultative en Assemblée générale.

Le Conseil d'administration est composé d'adhérents des collèges 1 à 5.



Association de
Développement de
l'Apiculture en Aquitaine

Adhésion 2018 à l'ADAAQ

Collège : (entourer) 1 2 3 4 5 6

Identité

- Collège 1, 2, 3 ou 6 : NOM - Prénom :
Si société agricole, nom et forme de la société :
- Nouvel installé : Date d'installation :
- Collège 4 ou 5 : Nom de la structure : Nb d'adhérents :

Coordonnées

Adresse :

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __ Portable : __ / __ / __ / __ / __
Email : Siret :

Cotisation

Nombre de ruche :

Part fixe		70 € ou 50 € si collège 6
Part variable	0,70 € par ruche pour les 150 premières ruches	_____ x 0,70 = _____ €
	0,40 € par ruche pour les 250 ruches suivantes	_____ x 0,40 = _____ €
	0,15 € par ruche pour les ruches suivantes	_____ x 0,15 = _____ €
Montant de la cotisation	,.... €

Une facture de votre adhésion vous sera adressée à la réception de ce bulletin.

Possibilité d'encaissement en 2 ou 3 fois, renseignez-vous auprès de l'ADAAQ.

Le 2017 Signature :

à